



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2015

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2015
point de l'ordre du jour no:
14A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Codello, échevins, Knaff, Zwally, Wohlfarth, Bofferding, Hansen, Freis, Kersch, Majerus, conseillers

Espen, secrétaire général

Absents: Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Weidig, Bernard, Mischo, Biltgen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: **Convention avec l'association Transition Minett asbl**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, agissant comme bailleur et Transition Minett asbl, n° d'identité national 2013 61 01 677, avec siège social 42, rue Dominique Joseph Hoferlin à L-4136 Esch-sur-Alzette, représentée aux fins de la présente par son coordinateur général Monsieur Norbert Schneider et son responsable administratif et financier Monsieur Eric Lavilluniere, agissant comme locataire;

Considérant qu'il a été convenu ce qui suit:

- Le besoin d'améliorer l'implication de personnes souffrant d'exclusion sociale autour d'opportunités concrètes et de développer une démarche positive autour du développement durable et de l'inclusion sociale à la portée de toutes et de tous
- La relocalisation des activités économiques fait partie des principes clé de la transition énergétique, qui vise à décarboniser nos sociétés en créant des circuits courts
- Le besoin de reconstruire la résilience de la ville sur les plans économique, social et environnemental, face au double défi que représentent le pic pétrolier et le dérèglement climatique

Considérant que la Ville met à disposition du bailleur des locaux sis dans un immeuble sis 1, rue du Moulin à L-4251 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «rue du Moulin», n° 187/3571;

Considérant qu'il s'agit d'un local de commerce de 60 m², d'un bureau/cuisine de 14 m² et d'une toilette et d'un débarras au rez-de-chaussée, de quatre chambres au grenier et de la cave dans l'immeuble décrit ci-dessus;

Considérant que la partie du grenier et la salle de bains au grenier utilisés par les locataires du premier étage sont explicitement exclues de ce bail;

Considérant que le locataire déclare qu'il connaît les locaux pour les avoir visités avec les responsables de la Ville et prend les locaux dans l'état tel qu'ils se trouvent;

Considérant que ce local devra permettre à Transition Minett a.s.b.l. d'installer ses activités telles que décrites ci-après: événements d'information et de sensibilisation pour les objectifs visés au présent contrat, ateliers pratiques et créatifs autour de la transition

énergétique, rencontres conviviales favorisant le mise en réseau d'acteurs impliqués et l'inclusion sociale de personnes, des ateliers d'accompagnement, projets citoyens à dimension durable et locale, la promotion et la vente de produits locaux, biologiques et équitables pour un public large;

Considérant que ces activités peuvent s'adresser aux acteurs de la transition; aux acteurs et responsables communaux; aux enseignants, éducateurs et étudiants; aux entreprises locales, aux associations locales, et aux citoyens intéressés;

Considérant que le contrat prend cours le 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée;

Considérant que la résiliation du contrat se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant préavis tel que prévu à l'article 9 du présent contrat;

Considérant que la Ville met les locaux désignés à disposition du locataire pour un loyer d'1 EUR symbolique par année dont la Ville renonce au payement;

Considérant qu'en contrepartie le locataire s'engage à développer les activités suivantes dans ce local et sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention avec l'association Transition Minett.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.04.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,

